

« lettres patentes du 29 avril 1763, qui confient le
« Grand-Collège à la congrégation de l'Oratoire. »

« Délibérations de divers corps de cette ville, dont
« la sénéchaussée avait demandé l'avis sur ces lettres
« patentes. »

On lit à la page 11 de ces représentations : « L'extrême
« ambition des prêtres de l'Oratoire engage le consulat
« à excéder ses pouvoirs, en cédant à perpétuité ce qui
« ne lui est pas encore définitivement adjugé. Si l'on
« décidait de ce qu'on doit attendre de cette congré-
« tion, par les entreprises du supérieur de la maison de
« Lyon, à peine élevée sur les dépouilles de ses ennemis,
« les citoyens de cette ville en auraient plus à craindre
« que de la société à laquelle l'Oratoire succède. »

P. 37 : « De toutes ces réflexions il résulte que, dans
« la réforme que la cour a jugée nécessaire sur l'admi-
« nistration des collèges, le plan le plus opposé à ses
« premières vues était de remplacer en partie une com-
« munauté par une autre. »

Ces représentations s'appuient sur les délibérations des chapitres de Saint-Just, de Saint-Paul, de Fourvière, de Saint Nizier, d'Ainay, et sur celles du bureau des finances de la généralité de Lyon, et du collège des médecins. La brochure se termine par un *résumé* des raisons qui doivent empêcher de confier l'enseignement à des congrégations religieuses, auxquelles on reproche l'amour de la routine et l'ignorance des choses du monde (1) ;

(1) D'après ce que j'entends raconter, cette ignorance des choses du monde n'existe plus dans certains établissements, tenus par de peu sévères religieux, et les jeunes gens en sortent bien préparés à leur entrée dans les salons élégants.